

# Élevages ovins et bovins : lutte contre la fièvre catarrhale ovine



© 2024 Les Echos Publishing

Selon le ministère de l'Agriculture, au 5 septembre dernier, 712 foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 3 (le nouveau sérotype apparu récemment) étaient recensés en France, lesquels sont répartis dans les départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, du Doubs, du Nord, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Nièvre, de l'Oise, de l'Orne, du Pas-de-Calais, du Bas-Rhin, de la Sarthe, de la Seine-et-Marne, de la Saône-et-Loire, de la Haute-Saône, de la Somme, du Haut-Rhin et de l'Yonne.

## Une campagne de vaccination

Pour lutter contre la propagation de la maladie, une campagne de vaccination volontaire est mise en oeuvre depuis le mois d'août dans les Hauts-de-France, en Normandie, en Île-de-France, dans le Grand Est, en Centre-Val de Loire et en Bourgogne-Franche-Comté, régions auxquelles viennent de s'ajouter l'Auvergne-Rhône-Alpes et les Pays-de-La-Loire ainsi que les départements de l'Ille-et-Vilaine, des Deux-Sèvres, de la Vienne, de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

À ce titre, l'État a commandé plusieurs millions de doses de vaccins qu'il va fournir gratuitement aux éleveurs, selon les

dières du ministre (démissionnaire) de l'Agriculture.

En outre, [la zone régulée](#), qui a été mise en place au début du mois d'août à proximité de la frontière belge, a été récemment étendue compte tenu de la propagation de la maladie sur le territoire national. Rappelons que les mouvements d'animaux depuis cette zone vers les autres régions sont encadrés, les bovins, ovins et caprins devant avoir fait l'objet d'un traitement de désinsectisation deux semaines avant leur départ et avoir obtenu un test de dépistage négatif.

[Ministère de l'Agriculture, communiqué de presse du 9 septembre 2024](#)

© 2024 Les Echos Publishing